



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la mise en service d'une grue  
sur domaine privé

**OBJET : Autorisation pour la mise en service  
d'une grue à tour – 192, rue Diderot – md**

**ARRETE N° A - T - 22 - 0 5 7 7**  
**EN DATE DU 1 0 MAI 2022**

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 76.5492 du 29 novembre 1976 réglementant l'utilisation des engins sur les chantiers ;

**VU** l'autorisation communale n° A-T-22-0448 en date du 8 avril 2022 autorisant l'entreprise GECIP représentée par Monsieur TOUIL Mustapha domiciliée 36, rue Vladimir Jankélévitch – 77184 EMERAINVILLE Cedex - à installer une grue à tour sur le chantier de construction sis 192, rue Diderot à Vincennes ;

**VU** les rapports de vérification avant la remise en service de la grue réalisés et délivrés par le bureau de contrôle VERITECH :

- rapport n° C3011.22.5.001 relatif aux vérifications des équipements de travail, de montage et d'installation de la grue à tour ;

- rapport n° C3011C22C5C002 relatif à la vérification du dispositif limiteur de survol sur grue à tour.

**VU** la demande réceptionnée le 27 avril 2022 de l'entreprise GECIP représentée par Monsieur TOUIL Mustapha domiciliée 10, rue Léon-Appert - 91280 Saint-Pierre-du-Perray Cedex - concernant une autorisation pour la mise en service de la grue à tour ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à Madame le Maire d'autoriser la mise en service des engins de levage sur les chantiers de construction ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE I** - L'entreprise GECIP est autorisée à utiliser sur le chantier sis 192, rue Diderot à Vincennes la grue référencée ci-dessous :

**Grue G1** : LIEBHERR6 - type 85 EC B, n° de série LE 22977, longueur de flèche 25 mètres.

L'installation de cette grue et sa mise en service sont prévues pour une durée prévisionnelle de **5 mois** à compter de la réception de la présente autorisation.

Toute demande de prorogation de cette autorisation doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de la Direction de l'Espace Public et du Cadre de Vie, **3 semaines** avant la date de fin de validité de la présente permission.

**ARTICLE II** - Le survol en charge du domaine public et des propriétés voisines est strictement interdit. L'appareil est obligatoirement équipé d'un système sélecteur de survol.

Le levage et la descente d'une charge ou du crochet de suspension ne sont pas exécutés à une vitesse supérieure à celle que le constructeur a prévue.

**ARTICLE III** - Toutes les mesures de précaution sont prises pour garantir les risques de déversement.

**ARTICLE IV** - Le cheminement et la sécurité des usagers du domaine privé et de la voie publique sont assurés en permanence et en toute sécurité lors de la manutention de la grue et lors de l'accès des camions sur le chantier, en présence de deux hommes trafics désignés par le responsable du chantier.

**ARTICLE V** - Toutes les mesures de prévention sont prises pour assurer la stabilité de la grue à tour au moyen des dispositifs prévus par le constructeur notamment en période de vents forts.

**ARTICLE VI** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'entreprise.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté